

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Projet de Modification Simplifiée n°1 du Lundi 12 Octobre 2026 à 9h00 au Jeudi 12 Novembre 2026 à 17h00

OBJET : Par délibération n°2026-269 du 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté a défini les modalités, selon les dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, de **mise à disposition du public pour recueillir les observations de la population sur le projet de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pendant une durée de 32 jours, du Lundi 12 Octobre 2026 à 9h00 au Jeudi 12 Novembre 2026 à 17h00.**

Le projet de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, prescrit par arrêté n°2025-04 AG du 04 juin 2025, élaboré selon les dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et dispensé d'évaluation environnementale par avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 7 janvier 2026, a pour objet de d'adapter le règlement écrit et le rapport de présentation du PLUi, sur les points suivants :

- Adapter certaines dispositions du règlement écrit, concernant notamment la hauteur et l'aspect des constructions ;
- Identifier quelques bâtiments au titre du changement de destination en zones Agricoles et Naturelles ;
- Corriger certaines erreurs matérielles du règlement écrit, concernant notamment la dénomination de certaines zones et la référence du nuancier de teintes des enduits annexé au règlement ;
- Corriger certaines erreurs matérielles et actualiser les indicateurs de suivi des effets du PLUi, du rapport de présentation.

Le projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi concerne l'intégralité du territoire Saint-Flour Communauté et l'ensemble des Plans de secteur du PLUi.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis au Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté, en vue de son approbation.

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier du projet de Modification Simplifiée n°1 du PLUi soumis à participation du public, établi conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, comprend les pièces suivantes : Pièces administratives et avis recueillis sur le projet (avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, des personnes publiques associées et organismes consultés), Note de présentation et Règlements écrits des cinq Plans de secteur du PLUi.

CONSULTATION DU DOSSIER ET MISE A DISPOSITION DES REGISTRES

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public soit du Lundi 12 Octobre 2026 à 9h00 au Jeudi 12 Novembre 2026 à 17h00, le dossier sera consultable en support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

Saint-Flour Communauté	Village d'entreprises - ZA du ROZIER-COREN 1 rue des Crozes 15100 SAINT-FLOUR	Lundi au Vendredi 9h/12h00 et 14h/17h00
Maison de l'Habitat et du Patrimoine	Service urbanisme 2 ^{ème} étage 17 bis Place d'Armes 15100 SAINT-FLOUR	
Maison des services de CHAUDES-AIGUES	29 avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES	Lundi et Mardi 9h/12h00 Mercredi, Jeudi, Vendredi 9h/12h00 et 14h/17h00
Maison des services de PIERREFORT	6 rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT	
Maison des services de NEUVEGLISE SUR TRUYERE	4 Place Albert 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	
Maison des services de RUYNES EN MARGERIDE	2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE	

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public les observations et propositions écrites du public pourront être déposées :

- Sur les registres papier dans les lieux définis ci-dessus ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté, 1 rue des Crozes 15100 SAINT-FLOUR, en précisant l'objet « Projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi ».

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public soit du Lundi 12 Octobre 2026 à 9h00 au Jeudi 12 Novembre 2026 à 17h00, le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communaute.fr/ma-comcom-planification-le-plui-projet-de-modification-simplifiee-n1-du-plui/>
 - sur un poste informatique mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de Saint-Flour Communauté - Village d'entreprises - ZA du ROZIER-COREN - 1 rue des Crozes - 15100 SAINT-FLOUR,
- Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, les observations et propositions écrites du public pourront également être déposées par courriel à plui@saintflourco.fr, en précisant l'objet « Projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi ».

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC, DÉCISION ET AUTORITÉ COMPETENTE

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'expiration du délai de mise à disposition, les registres et observations du public seront enregistrés et conservés, afin que Saint-Flour Communauté en établisse le bilan, qui sera ensuite présenté par le Président de Saint-Flour Communauté au Conseil Communautaire pour approbation du projet de Modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La personne publique responsable du projet mis à disposition du public est Saint-Flour Communauté, représentée par son Président, dont les coordonnées sont les suivantes : Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté - Village d'Entreprises - ZA de Rozier-Coren - 1 rue des Crozes 15100 SAINT-FLOUR. Toute information relative à l'organisation de cette mise à disposition du public peut être demandée au Service urbanisme de Saint-Flour Communauté par courriel : plui@saintflourco.fr ou téléphone : 07 88 90 94 93.